

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° I-618

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 7 :

« Les cotisations ou les primes déductibles en application des deux premiers alinéas le sont dans la limite d'un montant égal... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.